

Délibération n°2023-02-08

Réf. Nomenclature « Actes » : 5.7.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
**Retrait de la commune de Bugeat
Transfert de l'actif et du passif**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	63
Pouvoirs	17
Votants	80

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 29 mars 2023 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Christophe Tur est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Pierre Coutaud	Magrit Gilles	à	Jean-Marc Michelon
Badia Maryse	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Jean-Marc Sauviat
Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Pelat Philippe	à	Michèle Valibus
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Pesteil Michel	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Tony Cornelissen	Ratelade François	à	Marilou Padilla-Ratelade
Delbègue Jean-Pierre	à	Barbara Vimont	Ribeiro Sophie	à	Mady Junisson
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Gantheil Robert	à	Stéphanie Gautier	Magrit Gilles	à	Jean-Marc Michelon
Granet Henri	à	Marc Bujon			

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Bézanger Joël ; Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Brindel Stéphane (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëticia ; Devallière Sébastien ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Galland Baptiste ; Gruat Xavier ; Jabiol Monique (représentée) ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Montigny Pascal ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Pannetier Martine ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Sarfati Laurent (représenté) ; Saugeras Michel (représenté).

Délibération n°2023-02-08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-19, L5211- 25- 1, L5211-45 et L5214-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant création Haute-Corrèze Communauté à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération de la commune de Bugeat en date du 17 octobre 2022 sollicitant son retrait de Haute-Corrèze Communauté selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L5214-26 du CGCT et son adhésion à la Communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources ;

Vu l'avis favorable émis le 2 décembre 2022 par la commission départementale de la coopération intercommunale de la Creuse, réunie dans sa formation restreinte ;

Vu l'avis favorable émis le 13 décembre 2022 par la commission départementale de la coopération intercommunale de la Corrèze, réunie dans sa formation restreinte,

Le président rappelle que par arrêté préfectoral en date du 16 et 20 décembre 2022, les Préfets de la Corrèze et de la Creuse ont approuvé le retrait de la commune de Bugeat et la réduction du périmètre de Haute-Corrèze Communauté à compter du 1^{er} janvier 2023.

Aussi, afin de procéder à l'intégration comptable, il est nécessaire d'arrêter, à la date du 31 décembre 2022, les montants à transférer.

La proposition de transfert de l'actif et du passif, transmise en annexe, a été établie par les Services de Gestion Comptable de la Direction Général des Finances Publiques de la Corrèze.

De plus, cet état retranscrit aussi la quote-part de la dette contractée par Haute-Corrèze Communauté depuis sa création, en 2017, au titre du financement globalisé de ses investissements soit 71 817,07 €. Une convention de reversement de cette somme par la commune de Bugeat doit être établie entre la commune et Haute-Corrèze Communauté. Le projet de convention est transmis en annexe.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le transfert de l'actif, dont la valeur nette au 31 décembre 2022 est de 989 222,56 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention entre la commune de Bugeat et Haute-Corrèze Communauté pour le reversement de la quote-part de la dette contractée par Haute-Corrèze Communauté depuis sa création, en 2017, au titre du financement globalisé de ses investissements ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents utiles et à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité	
Votants	80
Pour	80
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 6 avril 2023

Le président,
Pierre Chevalier



CONVENTION DE REVERSEMENT

Entre

Haute-Corrèze Communauté, représentée par son président, Pierre CHEVALIER, autorisé par délibération n°

D'une part,

Et

La commune de Bugeat, représentée par son maire, Jean-Yves URBAIN, autorisé par délibération n°

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-19, L5211-25-1, L5211-45 et L5214-26,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant création Haute-Corrèze Communauté à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération de la commune de Bugeat en date du 17 octobre 2022 sollicitant son retrait de Haute-Corrèze Communauté selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L5214-26 du CGCT et son adhésion à la communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources,

Vu la délibération de la communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources en date du 21 octobre 2022 acceptant la demande d'adhésion de la commune de Bugeat,

Vu l'avis favorable émis le 2 décembre 2022 par la commission départementale de la coopération intercommunale de la Creuse, réunie dans sa formation restreinte,

Vu l'avis favorable émis le 13 décembre 2022 par la commission départementale de la coopération intercommunale de la Corrèze, réunie dans sa formation restreinte,

Vu l'arrêté préfectoral conjoint du 16 et 20 décembre 2022 signés par les préfets de la Corrèze et de la Creuse autorisant le retrait de la commune de Bugeat et la réduction du périmètre de Haute-Corrèze Communauté,



Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT, la présente convention a pour objet de définir les modalités de reversement de la dette contractée depuis sa création, en 2017, au titre du financement globalisé de ses investissements.

ARTICLE 2 : DATE EFFECTIVE DU RETRAIT

La date du retrait de la commune de Bugeat de Haute-Corrèze Communauté a été fixée, par arrêté préfectoral au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : DUREE

Les paiements s'arrêteront au 31 décembre 2041 avec le règlement de la dernière échéance des emprunts (échéance du 1^{er} janvier 2042).

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La commune de Bugeat s'engage à reverser la somme de **71 817.07 €** correspondant aux 2 emprunts d'équilibre réalisés par Haute-Corrèze Communauté en 2020 (d'un montant initial de 1 300 000 €) et en 2021 (d'un montant initial de 2 000 000 €).

Les modalités de répartition sont fixées par référence au « poids financier » de la commune de Bugeat : son potentiel financier représente un ratio de 2,220005 %.

De ce fait, le montant à reverser s'établit ainsi :

- Emprunt 2020 - CRD au 31/12/2021 : 1 235 000 €

Quote-part Bugeat : $2,220005 \times 1\,170\,000 = 27\,417,06 \text{ €}$

- Emprunt 2021 - CRD au 31/12/2021 : 2 000 000 €

Quote-part Bugeat : $2,220005 \times 2\,120\,000 \text{ €} = 44\,400,01 \text{ €}$

A compter de l'exercice 2023, Haute-Corrèze Communauté établit, chaque année, pour le compte de la commune de Bugeat, un titre de recettes d'un montant de **3 779.85 €** (correspondant à 71 817.17/19) et ceux jusqu'à l'exercice 2041 compris.



HCC					Bugeat		
Comptes	Libellé HCC	Libellé Hélios	Débit	Crédit	Comptes	Libellé Hélios	Débit
21784	MOBILIER ALSH	BUGEAT2017-09		5 921,67	2184	2014-2184-CCBS	5 921,67
21735	MUSEE	BUGEAT2017-06		65 372,72	2135	2006-21735-MUSEE	65 372,72
21732	BAT DES SAULES	BUGEAT2017-05		228 411,13	2132	2013-21732-BAT SAU	228 411,13
21732	WC LOCAL INFIRMERIE	BUGEAT2017-04		1 328,76	2132	2016-21732-WC INFI	1 328,76
21732	TX ELEC BAT DES SAULES	BUGEAT2017-03		1 517,16	2132	2015-21732-TVX LOC	1 517,16
21732	MAISON DE SANTE	BUGEAT2017-02		204 830,04	2132	2014-21732-MSA BUG	204 830,04
21731	ALSH BUGEAT	BUGEAT2017-08		1 708,44	21318	2014-21731-CCBS	1 708,44
21731	ALSH BUGEAT	BUGEAT2017-07		77 866,50	21318	2013-21731-CCBS	77 866,50
21728	MUSEE	BUGEAT2017-01		30 578,62	2128	2011-2128-MUSEE	30 578,62
281732	BAT DES SAULES	BUGEAT2017-05	53 293,70		28132	2013-21732-BAT SAU	53 293,70
281732	MAISON DE SANTE	BUGEAT2017-02	47 791,01		28132	2014-21732-MSA BUG	47 791,01
1313	BAT DES SAULES	BUGEAT2017-05	17 135,80		1313	2013-21732-BAT SAU	17 135,80
1318	BAT DES SAULES	BUGEAT2017-05	7 200,11		1318	2013-21732-BAT SAU	7 200,11
1318	MAISON DE SANTE	BUGEAT2017-02	98 277,37		1318	2014-21732-MSA BUG	98 277,37
13913	BAT DES SAULES	BUGEAT2017-05		3 998,33	13913	2013-21732-BAT SAU	3 998,33
13918	BAT DES SAULES	BUGEAT2017-05		1 680,00	13918	2013-21732-BAT SAU	1 680,00
13918	MAISON DE SANTE	BUGEAT2017-02		21 443,67	13918	2014-21732-MSA BUG	21 443,67
1641	(quote part PEC par Bugeat)		71 817,07		1641	(quote part PEC par Bugeat)	71 817,07
1641	(maison de santé)		48 480,00		1641	(maison de santé)	48 480,00
165	(caution Mme CEAUX Florence)		357,04		165	(caution Mme CEAUX Florence)	357,04
165	(caution Mme ORLIANGES Christiane)		213,42		165	(caution Mme ORLIANGES Christiane)	213,42
1027			644 657,04	344 565,52	2423		617 535,04
					2492		344 565,52
TTL			989 222,56	989 222,56			989 222,56

pour information

193

51435,37